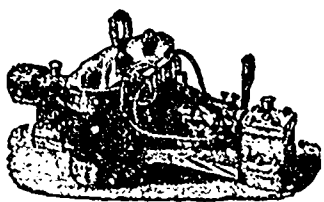


J. C. GUY**DYNAMOS****MOTEURS****ECLAIRAGE ÉLECTRIQUE***Transport de la force—TÉLÉPHONES***524, rue Saint-Valier****Jobin & Nadeau****MARCHANDS DE****BOIS DE CONSTRUCTION**

— ENCOIGNURE DES —

**Rues Colarab et Voltigeurs
St-Roch***Assortiment complet de tous les bois de charpente et de menuiserie du marché. Bois choisis. Conditions libérales.***L. MORENCY & Frère****MARCHANDS DE****CHROMOS,****GRAVURES, Etc., Etc.,****Fabricants de****Moulués, Cadres et Miroirs****113 RUE ST-JOSEPH****TÉLÉPHONE 21**

— ET —

4 RUE ST-JEAN**TELEPHONE 523****F. COURDEAU & FRERE****Tanneurs et Corroyeurs****MARCHANDS DE***Cuirs, Findings et Peaux, importateurs de cuirs français, anglais et américains. Exportateurs de cuirs domestiques. Manufacturiers de Chèvre Dongola, Chèvre à l'huile.***302, RUE ST-VALIER
QUEBEC****PLAMONDON & CHASSE****MARCHANDS EN GROS***Viz: Biscuits, Cérises de toute sorte, Farines de toutes qualités, en lots, à la satisfaction des clients. Blé, Trèfle, Farines par char, Lard, Saindoux, Poissons, Mil, Foin pressé, etc.***Coin des rues St-André, Dalhousie
et Bell's Lane, Québec****CANADA SUSPENDER CO.****Manufacture de****BRETELLES, ETC.,****31 et 33, rue Sault-au-Matlot, Québec***Demandez nos prix, ou demandez à nos agents voyageurs de vous faire visiter.**Mentionnez la Revue Commerciale.*

potentiels élevés pour actionner un service de tramway.

Il ne faut pas non plus trop s'effrayer de la multiplication vertigineuse des réseaux électriques aériens. N'avez-vous pas observé, nous disait récemment un homme du métier, M. McFarlane, gérant du Téléphone Bell à Montréal, que les coups de foudre sont à peu inconnus dans les villes desservies par l'électricité ? Ces écheveaux de fils suspendus sur nos têtes sont les meilleurs paratonnerres. Ils absorbent tout le fluide atmosphérique, et quand la foudre se décharge dans leur voisinage, c'est à leurs dépens comme la chose est arrivée l'an dernier à Québec, lorsqu'une notable quantité de téléphones ont été avariés par la foudre. Ne soyons donc pas trop sévères pour ces fils protecteurs.

Rajeunissons pour l'occasion une autre idée qui n'est peut-être pas tout-à-fait inédite. Veut-on élargir sans frais les rues commerciales de Québec ? Pourquoi ne supprimerait-on pas, en même temps que les poteaux, ces masses d'enseignes plus entreprenants les unes que les autres, qui se donnent un mal infini pour dépasser leurs voisines ? On ne tolérerait que les enseignes à plat ou d'une saillie très limitée, et l'on aurait ainsi l'illusion, la réalité plutôt, de plusieurs pieds gagnés en largeur de rues.

Ce sont des questions qui intéressent le commerce particulièrement et sur lesquelles nous invitons l'attention de la Chambre de Commerce et de l'autorité municipale.

QU'EST-CE QUE LE HOMESTEAD ?

Avant tout que veut dire HOMESTEAD ? Il correspond à un ensemble de mots français qu'on peut traduire ainsi : inaliénabilité du bien familial.

Où a pris naissance et où fonctionne le *Homestead* ? En Amérique.

Voici le tableau aimable qu'en fait M. Léveillé, député français, auteur du projet de loi qui tend à implanter le *Homestead* en France :

« L'Américain du Nord qui veut assurer l'avenir des siens, choisit un bien déterminé d'une étendue et d'une valeur modestes, dont le maximum est fixé par la loi particulière de chaque Etat. Il s'y installe ; il exploite et améliore l'enclos étroit qui entoure sa maison. Cet immeuble est dès lors placé sous un régime spécial. Il peut être aliéné par le nouveau propriétaire, mais il ne peut plus être saisi contre sa volonté.

La jeune famille a désormais trouvé son nid qui abritera plus tard, comme dans un asile inviolable, la veuve et les enfants

mineurs. La prévoyance du père, intelligemment secondée par le législateur, garantit ainsi le sort de toute la cour. L'institution américaine prémunit le groupe familial tout entier contre les désastres possibles ; elle est la dot du ménage qui se fonde ; elle est la protection des bœufs futurs. »

Tout citoyen américain ou tout étranger ayant déclaré l'intention d'être citoyen américain peut occuper, à titre gratuit, 160 ou 80 acres, suivant les terres publiques arpentées et en vacantes.

En Amérique, voilà en quoi consiste l'insaisissabilité du *Homestead* exempt.

« En droit coutumier, dit un célèbre jurisconsulte anglais Blackstone, on pouvait obtenir satisfaction par la loi que sur les meubles et les fruits des terres, mais elle ne pouvait porter sur la propriété du sol ; c'était là une conséquence naturelle des principes féodaux qui régissaient l'aliénation, et en conséquence l'effacement du fief par suite des déshérences. La défense d'aliéner disparaît, mais la conséquence persiste : le survécu à la cause. »

Les conditions du *Homestead* exempt sont à peu près les mêmes aux États-Unis et au Canada : Il faut être propriétaire ou usufruitier de la propriété ; être de famille, habiter en personne le bien, c'est-à-dire la maison, enfin être citoyen du pays.

Cependant, nous devons dire que le *Homestead* canadien, celui de la province de Québec en particulier, n'est pas si large que celui du statut américain.

Le but de cette institution n'est pas de fixer la famille à la glèbe, fait remarquer M. Paul Leroy-Beaulieu dans un rapport sur cette question qu'il vient de publier, mais de protéger la femme et les mineurs. En outre, l'éminent écrivain des *Débats* expose ces détails intéressants :

« Quand il n'existe pas de femme, les enfants sont majeurs, le droit d'exemption cesse de plein droit. Sous ce régime, est parfaitement valable seulement il ne peut être aliéné sans le consentement de la femme. Il est hypothéqué, toujours avec l'assentement de celle-ci. On use fréquemment du droit d'hypothèque, soit d'aliéner, vient que le *Homestead* Exempt nulle part, en Amérique, les États-Unis lui suppose en France et en Europe on est prêt à l'introduire chez

« Le privilège de l'insaisissabilité a pour conséquence que les personnes qui ont mis leur bien sous ce régime ne peuvent pas tous les commerçants leur mesure très étroitement leur leur faisant, en outre, payer le consul anglais de la Nouvelle